

Comité administratif et juridique

CAJ/78/4 Add.

Soixante-dix-huitième session
Genève, 27 octobre 2021

Original : anglais
Date : 19 octobre 2021

ADDITIF RELATIF AUX NOTES EXPLICATIVES SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES SELON L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. Le présent additif a pour objet de présenter les recommandations adoptées par le Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées (WG-EDV), à sa quatrième réunion tenue par voie électronique le 19 octobre 2021, concernant le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2, comme indiqué aux paragraphes 17 à 19.b) du document CAJ/78/4 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV".

RECOMMANDATIONS DU WG-EDV AU CAJ

2. À sa quatrième réunion, le WG-EDV a approuvé les modifications suivantes du texte du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)" :

Document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2	Modifications approuvées par le WG-EDV à sa quatrième réunion
Paragraphe 7	"Un caractère essentiel est un caractère qui résulte de l'expression d'un ou plusieurs gènes ou d'autres déterminants héréditaires du génotype et qui comprend, sans s'y limiter, des caractères morphologiques, physiologiques, agronomiques, industriels (p. ex. caractéristiques d'huiles) et/ou biochimiques."
Paragraphe 8	"Un 'caractère essentiel' est un caractère qui est essentiel <u>fondamental</u> pour la variété dans son ensemble. Celui-ci doit contribuer aux caractéristiques principales, aux performances ou à la valeur d'usage de la variété et être important pour l'un des intervenants suivants : le producteur, le vendeur, le fournisseur, l'acheteur, le destinataire, l'utilisateur du matériel de reproduction ou de multiplication, du produit de la récolte ou des produits obtenus directement ou encore de la chaîne de valeur."
Paragraphe 11	"Une variété principalement <u>essentiellement</u> dérivée conserve généralement l'expression des caractères essentiels de la variété dont elle est dérivée, à l'exception des différences résultant de la dérivation, qui peuvent également inclure des différences dans les caractères essentiels."
Schémas 2, 3, 4, 5, encadré 3 :	"- principalement dérivée de A ' <u>ou B</u> '"
Schémas 2, 3, 4, 5, encadré 6 :	"- principalement dérivée de A ' <u>ou Z-1</u> '"

3. Le WG-EDV a recommandé que le CAJ, à sa soixante-dix-huitième session prévue le 27 octobre 2021, examine le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)”, compte tenu des modifications approuvées par le WG-EDV indiquées au paragraphe 2 et des observations suivantes :

a) le WG-EDV a pris note des observations formulées par la délégation espagnole au sujet du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 et il est convenu qu’il serait important que les membres du WG-EDV saisissent l’occasion de discuter de ces observations avec la délégation espagnole avant le CAJ, et

b) le représentant de l’*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBEBES) n’était pas d’accord avec le texte de la section II et l’inclusion de la section III dans le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2, comme expliqué dans les observations de l’APBEBES, dans l’appendice IV de l’annexe du document UPOV/WG-EDV/4/2 (voir https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/wg_edv_4/upov_wg_edv_4_2.pdf).

4. *Le CAJ est invité à examiner le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)” compte tenu des recommandations formulées par le WG-EDV à sa quatrième réunion tenue le 19 octobre 2021, comme indiqué au paragraphe 3.*

[Fin du document]